



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250428-5932025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0593-2025 Séance du 28 avril 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 24 avril 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Gaël EVRARD

Procuration :

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Anne GRUAULT à Serge GRYNKORN

OBJET : Demande subvention à l'Etat « Fonds vert » pour les travaux de la vigie

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse relative au Fonds vert 2025

La Commune de Saumane-de-Vaucluse dispose d'une vigie pour la surveillance du massif dans le cadre de la prévention des risques feu de forêt.

Compte tenu de la dégradation de l'état de cet équipement, des travaux s'avèrent nécessaires

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

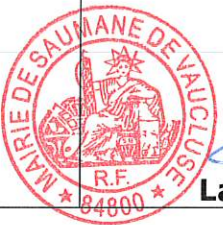
APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	Taux
Subvention Etat – Fonds vert 2025	5 279,50 €	80 %
Autofinancement	1 320,50 €	20 %
TOTAL	6 600,00 €	100 %

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2025 à

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Laure LUXTON	 Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.